## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

# Programme de subvention pour bus électriques et hybrides

Le programme comprend l'exploitation de bus électriques et hybrides neufs. Les technologies de bus suivantes sont autorisées dans le programme :

1) Bus électriques sur batterie avec batteries à charge lente ou rapide. Le chargement des batteries peut être effectué par le biais de stations de recharge ou de recharges par opportunité.
2) Trolleybus hybrides (ou trolleybus à batterie) qui peuvent rouler au moins 30 km sans lignes aériennes et sont achetés pour remplacer les bus diesel conventionnels et pas pour remplacer les trolleybus conventionnels.

Les technologies suivantes et les modernisations d'anciens véhicules sont exclues:

- bus diesel ou à gaz conventionnels, y compris ceux utilisant du biogaz ou des biocarburants
- Bus hybrides et bus hybrids diesel plug-in
- Trolleybus conventionnels ne pouvant circuler sur le réseau de bus sans caténaires
- Bus à hydrogène

## CRITÈRES D'ADMISSION

- L'entreprise de bus prévoit l'utilisation des technologies de bus autorisées et inscrit les bus correspondants au programme («projet»).
- Le projet se situe en Suisse.
- À la date de l'inscription, le contrat d'achat pour les bus à intégrer au programme n'a pas encore été signé.
- Participation au suivi conformément à la description du programme[1].
- Les réductions d'émissions réalisées dans le cadre du projet sont transférées à myclimate et ne sont pas revendiquées d'une quelconque autre manière[2].
- À la date de début du projet, aucune obligation juridique sous forme de contrat ou autre n'impose l'utilisation des technologies financées par ce programme sans recours à des subventions.
- L'entreprise de bus n'est pas exemptée de la taxe sur le CO2 et ne participe pas au système d'échange de quotas d'émission.

☐ Je confirme que tous les critères d'admission sont remplis.

## DÉTAILS DE L'ENTREPRISE (PARTICIPANT AU PROGRAMME)

Propriétaire et gérant de bus

[1] https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/klima/klima-kop-bis-2016/0031_Programmbeschreibung_geschwaerzt.pdf.download.pdf/0031_Programmbeschreibung_geschwaerzt.pdf

[2] selon guide de communication, https://www.myclimate.org/fileadmin/user_upload/Guide_de_communication_Programme_du_subvention_pour_bus_electriques_et_hybrides.pdf

Nom de l'entreprise de transport : .....

Rue et numéro : .....

Code postal et localité : .....

Personne de contact

Prénom/Nom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

## APERÇU DU PROJET

*Veuillez donner les détails connus au moment de l'inscription*

Types de bus envisagé : .....

Début prévu de la réalisation du projet (mois/année) : .....
*(Date de l'achat du (des) bus)*

Début prévu de la mise en service (mois/année) : .....
*(Date de la mise en circulation des bus)*

Distance parcourue attendue annuellement par bus (km) : .....

Recours à l'OFT
Subventions selon l'article 41a de la loi révisée sur le $CO_2$ : ☐ Oui ☐ Non

Recours à d'autres subventions : ☐ Oui ☐ Non

Nombre de bus prévu:
*(Nombre de nouvelles acquisitions par année)*

| Année | Nombre de bus électriques | Nombre de trolleybus à batterie |
|---|---|---|
| 2026 | | |
| 2027 | | |
| 2028 | | |
| 2029 | | |
| 2030 | | |

## CONDITIONS CONTRACTUELLES

En remplissant ce formulaire d'inscription vous soumettez une proposition formelle sur l'admission au programme de subvention pour des bus électriques et hybrides. myclimate traite toutes les données de manière confidentielle. Après vérification de l'inscription, myclimate conclut le contrat de participation avec le demandeur d'offre. L'éligibilité au financement d'un bus se base sur le règlement du programme approuvé par l'OFEV le 27 mars 2020[3].

Le participant au programme informe myclimate des événements ou décisions qui entraînent des écarts par rapport aux informations fournies dans le formulaire d'inscription. Cela inclut l'inscription de bus supplémentaires qui n'étaient pas prévus au moment de l'inscription initiale ainsi que l'annulation de bus qui ne sont pas achetés contrairement à leur inscription.

## INDEMNISATION ET PAIEMENT ANTICIPÉ

Le soutien est financé par la Fondation pour la protection du climat et la compensation de $CO_2$ KliK. Le nombre de bus qui peuvent être soutenus avec une indemnisation annuelle par le programme de subvention est illimité. L'indemnisation annuelle par bus dépend des attestations ($tCO_2$) effectivement attestés par l'OFEV. Elles sont calculées à partir de la différence entre les émissions produites par la motorisation diesel et par la motorisation alternative, ainsi qu'à partir des kilomètres parcourus effectifs. Pour les bus qui bénéficient de la promotion de l'OFT, un double financement par myclimate ne sera plus possible à partir de 2026.

Pour les **trolleybus électriques** et **hybrides** en service jusqu'en 2030, l'indemnisation perçue est de CHF 200/$tCO_2$.

**Lieu, Date :** .....

**Signature :** .....

Nom : .....

[3] https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/klima/klima-kop-bis-2016/0031_Programmbeschreibung_geschwaerzt.pdf.download.pdf/0031_Programmbeschreibung_geschwaerzt.pdf

Fonction : ……

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription signé par e-mail à bus@myclimate.org.

Nous vous contacterons après réception et vérification du formulaire d'inscription. Nous répondons volontiers à vos questions par téléphone (+41 44 578 78 50) ou par e-mail.